

Séance du 28 août 2017

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Lionel ROUGET,
Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN,
José DEGREVE, Conseillers;
Myriam HAY, Directrice générale f.f., Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Modification budgétaire n° 01 - Exercice 2017 Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé du 1er juin 2017.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 24 avril 2017 par laquelle il a adopté la première modification du budget communal de l'exercice 2017;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2017 du Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé réformant la première modification du budget communal de l'exercice 2017 aux montants suivants:

SERVICE ORDINAIRE

Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales: 8.441.888,31

Dépenses globales: 8.235.447,68

Résultat global: 206.440,63

Modification des recettes

040/46548: 0,00 au lieu de 600,00 soit 600,00 en moins

04030/46548: 600,00 au lieu de 0,00 soit 600,00 en plus

351/46548: 0,00 au lieu de 96.523,72 soit 96.523,72 en moins

35155/43548: 96.523,72 au lieu de 0,00 soit 96.523,72 en plus

Modification des dépenses

Néant

Récapitulation des résultats tels que réformés:

Exercice propre	Recettes	6.840.892,91
------------------------	----------	--------------

	Dépenses	6.836.475,11
Résultats		4.417,80
Exercices antérieurs	Recettes	1.600.995,40
	Dépenses	13.925,00
Résultats		1.587.070,40
Prélèvements	Recettes	0,00
	Dépenses	1.385.047,57
Résultats		-1.385.047,47
Global	Recettes	8.441.888,31
	Dépenses	8.235.447,68
Résultats		206.440,63

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires:

- Provisions: 0,00 €
- Fonds de réserve ordinaire: 407.188,91 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales: 3.541.927,67

Dépenses globales: 3.541.927,67

Résultat global: 0,00

Modification des recettes

060/99551 20110020: 0,00 au lieu de 17.666,40 soit 17.666,40 en moins
060/99551 20170018 : 9.000,00 au lieu de 0,00 soit 9.000,00 en plus
06089/99551 20170018: 0,00 au lieu de 9.000,00 soit 9.000,00 en moins

Modification des dépenses

060/95551: 343.474,98 au lieu de 361.141,38 soit 17.666,40 en moins

Récapitulation des résultats tels que réformée :

Exercice propre	Recettes	1.937.922,78
	Dépenses	3.049.342,98
Résultats		-1.111.420,20
Exercices antérieurs	Recettes	122.653,15
	Dépenses	84.706,19
Résultats		37.946,96
Prélèvements	Recettes	1.463.685,34
	Dépenses	390.212,10
Résultats		1.073.473,24
Global	Recettes	3.524.261,27
	Dépenses	3.524.261,27

Résultats	0,00
------------------	------

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires:

- Fonds de réserve extraordinaire: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018: 113.137,33 €

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;
 Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 1er juin 2017 par le Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé qui conclut à la réformation de la première modification du budget communal de l'exercice 2017.

2.- Comptes annuels de l'exercice 2016 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 09 juin 2017.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
 délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 24 avril 2017 par laquelle il a adopté les comptes annuels pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 09 juin 2017 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2016 aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.059.134,32	4.795.947,02
Non-valeurs (2)	18.563,96	0,00
Engagements (3)	6.497.074,96	4.673.293,87
Imputations (4)	6.451.593,59	2.105.946,61
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.543.495,40	122.653,15
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.588.976,77	2.690.000,41

Total bilan	38.179.350,74
Fonds de réserve:	
Ordinaire	7.188,91
Extraordinaire	0,00
Extraordinaire FRIC	201.563,00
Provisions	0,00

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant (II et II')	6.037.072,16	6.941.685,39	904.613,23
Résultat d'exploitation (VI et VI')	7.855.606,36	8.088.829,38	233.223,02
Résultat exceptionnel (X et X')	1.405.887,95	1.316.233,17	-89.654,78

Résultat de l'exercice (XII et XII')	9.261.494,31	9.405.062,55	143.568,24
--------------------------------------	--------------	--------------	------------

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 09 juin 2017 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2016.

3.- Redevance communale sur la délivrance des informations notariales, sur l'instruction et la délivrance des certificats d'urbanisme, sur l'instruction et la délivrance ou le refus des permis d'urbanisme, des permis d'urbanisation ou de modification des permis d'urbanisation, des permis d'environnement et des permis uniques applicable à partir du 1er juin 2017 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 29/06/2017.

Réf. HM/-1.713

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 29 mai 2017 d'établir un règlement-redevance sur la délivrance des informations notariales, sur l'instruction et la délivrance des certificats d'urbanisme, sur l'instruction et la délivrance ou le refus des permis d'urbanisme, des permis d'urbanisation ou de modification des permis d'urbanisation, des permis d'environnement et des permis uniques applicable à partir du 1er juin 2017;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux approuvant le règlement-redevance ci-avant;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

PREND ACTE

De l'arrêté du 29 juin 2017 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux approuvant le règlement-redevance sur la délivrance des informations notariales, sur l'instruction et la délivrance des certificats d'urbanisme, sur l'instruction et la délivrance ou le refus des permis d'urbanisme, des permis d'urbanisation ou de modification des permis d'urbanisation, des permis d'environnement et des permis uniques applicable à partir du 1er juin 2017.

4.- Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Arrêté ministériel du 29 juin 2017 approuvant la modification de la composition de la Commission - Communication.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les

articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif Régional Wallon d'instituer après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, et ses délibérations subséquentes;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en oeuvre des Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu sa délibération du 07 janvier 2013, décidant :

- de renouveler dans son intégralité la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux dispositions de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;
- de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à douze, outre le Président, répartis comme suit :
 - pour le quart communal, trois conseillers et/ou des personnes désignées par le Conseil communal, pour le représenter, dont deux membres revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité du Conseil communal;
 - neuf membres hors Conseil communal;
- de désigner pour chaque membre effectif hors quart communal, trois suppléants classés hiérarchiquement de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre effectif en son absence;
- de charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures;

Vu sa délibération du 29 avril 2013, portant désignation des membres effectifs, des membres suppléants et du Président de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu sa délibération du 29 juillet 2013, révisant le Règlement d'Ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu sa délibération du 29 juillet 2013, modifiant sa délibération du 29 avril 2013, portant désignation des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, par la désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant représentant la majorité du quart communal au sein de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, en remplacement de Monsieur Raymond EVRARD dont la désignation n'était plus autorisée et de Monsieur André GYRE, membre suppléant démissionnaire;

Vu sa délibération du 28 avril 2014, modifiant sa délibération du 29 avril 2013, portant désignation des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, par :

- la désignation de Monsieur Michel ADAMS comme Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, en remplacement de Monsieur Lionel ROUGET dont la désignation n'était pas autorisée;
- le remplacement de Monsieur Michel ADAMS, membre effectif de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, désigné comme Président, par Monsieur Claude FRIX, domicilié à 1320 Beauvechain, rue Longue, n° 12/A, son premier suppléant;
- la modification des représentants de la majorité au sein du quart communal de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité du 10 juin 2014, approuvant le renouvellement de la

Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, sortant ses effets le jour de sa notification au Collège communal;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité du 10 juin 2014, approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 29 juillet 2013, sortant ses effets le jour de sa notification au Collège communal;

Considérant que Monsieur Pierre SABUS, troisième membre suppléant de Madame Viviane CHERPION, membre effectif, est décédé le 02 décembre 2016;

Considérant que la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 prévoit notamment en son chapitre "Procédure - Renouvellement partiel en cours de mandature", que si le mandat d'un suppléant devient vacant, le Conseil communal peut :

- soit désigner un suppléant dans l'ordre hiérarchiquement fixé précédemment;
- soit désigner un suppléant d'un autre membre, représentant le même centre d'intérêt ou, à défaut, un centre d'intérêt similaire;
- soit ne pas procéder à son remplacement;

Vu la lettre de démission du 10 février 2017, de Monsieur Michel SPIRLET, membre effectif, représentant la minorité au sein du quart communal de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Considérant que la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 prévoit notamment en son chapitre "Procédure - Renouvellement partiel en cours de mandature" :

- que si un mandat au sein du quart communal devient vacant à la suite d'une démission, d'un décès, d'une incompatibilité ou si les Conseillers communaux d'une tendance retirent leur confiance à un ou plusieurs de leurs représentants au sein du quart communal, ils proposent au Conseil communal le remplacement de ce ou de ces membres par des candidats de leur choix;
- qu'ils peuvent choisir de remplacer ou de retirer des suppléants ou encore d'en augmenter le nombre;

Vu la lettre adressée le 09 mars 2017 à Monsieur Pierre FRANCOIS, représentant le groupe "Ecolo" au sein du Conseil communal, lui demandant de communiquer le nom du candidat effectif qu'il aura choisi en concertation avec le groupe "Intérêts Communaux" pour représenter la minorité dans le quart communal de la Commission, en remplacement de Monsieur Michel SPIRLET, membre effectif démissionnaire, ainsi que le nom de son ou de ses suppléant(s) éventuel(s);

Vu la lettre adressée le 09 mars 2017 à Monsieur Claude SNAPS, représentant le groupe "Intérêts Communaux" au sein du Conseil communal, lui demandant de communiquer le nom du candidat effectif qu'il aura choisi en concertation avec le groupe "Ecolo" pour représenter la minorité dans le quart communal de la Commission, en remplacement de Monsieur Michel SPIRLET, membre effectif démissionnaire, ainsi que le nom de son ou de ses suppléant(s) éventuel(s);

Vu la lettre du 31 mars 2017, de Monsieur Pierre FRANCOIS, représentant le groupe "Ecolo", proposant en remplacement de Monsieur Michel SPIRLET, membre effectif représentant la minorité du Conseil communal à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité démissionnaire :

- Monsieur Jérôme COGELS, actuellement membre suppléant de la CCATM, en qualité de membre effectif;
- Monsieur Antoine DAL, en qualité de membre suppléant;

Considérant que Monsieur Claude SNAPS, représentant le groupe "Intérêts Communaux" a déclaré ne pas présenter de candidature;

Vu sa délibération du 24 avril 2017 :

- prenant acte de la vacance du mandat de troisième suppléant de Madame Viviane CHERPION, membre effectif;

- prenant acte de la lettre de démission de Monsieur Michel SPIRLET, membre effectif, représentant la minorité au sein du quart communal;
- décidant :
 - de modifier la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013, portant désignation du Président, des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, modifiée par ses délibérations des 29 juillet 2013 et 28 avril 2014 et approuvée par arrêté ministériel du 10 juin 2014, de la façon suivante :
MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLEANTS - QUART COMMUNAL
 - Représentants de la majorité.
 1. Marie-José FRIX - rue de Mélin, 32 - Beauvechain
(s) : Raymond EVRARD - chemin du Vivier Saint-Laurent, 2 - Nodebais
 2. Lionel ROUGET - rue de l'Eglise Saint-Sulpice, 25 - Beauvechain
(s1) : Isabelle DESERF - rue du Culot, 3 - Tourinnes-la-Grosse
(s2) : Carole GHIOT - rue du Culot, 49/B - Tourinnes-la-Grosse
 - Représentants de la minorité.
 1. Jérôme GOGELS - rue Jules Coisman, 49/B - Hamme-Mille
(s) : Antoine DAL - rue de Wavre, 10 - Beauvechain
 - de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre SABUS, troisième suppléant de Madame Viviane CHERPION, membre effectif, décédé;
 - de communiquer la présente décision à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire lors de sa plus prochaine séance;
 - de transmettre trois exemplaires de la présente délibération au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, pour approbation;

Vu la lettre du 29 juin 2017, de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal, annonçant au Collège communal qu'il a signé l'arrêté approuvant la modification de la CCATM et qu'il charge l'Administration concernée (DGO4 - Direction de l'Aménagement local) de nous notifier l'arrêté ministériel;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2017, approuvant la modification de la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité telle que contenue dans la délibération du Conseil communal du 24 avril 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juillet 2017, prenant acte de l'arrêté ministériel du 29 juin 2017, approuvant la modification de la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité telle que contenue dans la délibération du Conseil communal du 24 avril 2017;

PREND ACTE de l'arrêté ministériel du 29 juin 2017, approuvant la modification de la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité telle que contenue dans sa délibération du 24 avril 2017.

5.- Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Procès-verbal. Communication de la délibération du Collège communal du 12 juin 2017.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Considérant le procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 30 mai 2017, et le rapport d'activités 2016-2017 annexé;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2017 prenant connaissance du procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil du 30 mai 2017 et approuvant le Rapport d'activités 2016-2017;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 12 juin 2017 susvisée.

6.- Développement Rural (CR16-B CF14). Création d'une maison multiservices à Hamme-Mille (fp2.4). Avenant 2017 à la convention-réalisation 2016-B. Ratification de la délibération du Collège communal du 10 juillet 2017.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité, de retirer ce point de l'ordre du jour.

7.- Développement rural - Marché de service d'auteur de projet pour l'écორénovation de la cure de La Bruyère. Approbation du mode de passation et des conditions.

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre du PCDR, il y a lieu de lancer l'étude et le suivi des travaux d'écორénovation de la cure de La Bruyère;

Considérant que la reconversion de la cure consisterait en une maison de village et deux logements publics;

Considérant le cahier des charges N° 2017/64-BE-S relatif au marché "Marché de service d'auteur de projet pour l'écორénovation de la cure de La Bruyère" établi par le

Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.289,26 € hors TVA ou 74.160,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 124/73360 du budget extraordinaire 2017 lors de la deuxième modification budgétaire et sera financé par fonds propres et subside;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 août 2017;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 08 août 2017 par le Directrice Financière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions
(Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2017/64-BE-S et le montant estimé du marché "Marché de service d'auteur de projet pour l'écovénovation de la cure de La Bruyère", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.289,26 € hors TVA ou 74.160,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à l'article 124/73360 du budget extraordinaire 2017 lors de la deuxième modification budgétaire et sera financé par fonds propres et subside.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- Acquisition d'une tondeuse-tracteur. Approbation de l'attribution et des conditions. Urgence impérieuse.

Réf. LD/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution

des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2016 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant que notre tondeuse Etesia datant de 2008 est tombée en panne ;

Considérant qu'au vu de ses heures de tonte et son âge, il est illusoire de la réparer ;

Considérant qu'en pleine période de tonte, il y a lieu de la remplacer d'urgence ;

Considérant qu'il a été établi une description technique N° 2017/65 - BE - F pour le marché "Acquisition d'une tondeuse-tracteur. Urgence." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que 5 firmes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 9 août 2017 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- AMR Greentech, Chaussée de Tirlemont, 581 à 1370 Jodoigne : 4.650,00 € hors TVA ou 5.626,50 €, TVA comprise;

- Green Machine, rue de Wansin,5 à 4280 Hannut : 4.700,00 € hors TVA ou 5.687,00 €, TVA comprise;

Considérant que les deux firmes proposent une tondeuse Etésia MKHP3, répondant à notre demande;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la moins disante, soit AMR Greentech, Chaussée de Tirlemont, 581 à 1370 Jodoigne, pour le montant d'offre contrôlé de 4.650,00 € hors TVA ou 5.626,50 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2017 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire;

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2017 décidant :

- D'approuver la description technique N° 2017/65 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'une tondeuse-tracteur. Urgence.", établis par le service travaux et entretien. Le montant estimé s'élève à 6.000 €.

- De passer le marché par la facture acceptée.

- D'approuver la proposition d'attribution rédigé par le service travaux et entretien.

- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la moins disants, soit AMR Greentech, Chaussée de Tirlemont, 581 à 1370 Jodoigne, pour le montant d'offre contrôlé de 4.650,00 € hors TVA ou 5.626,50 €, TVA comprise.

-D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2017 lors de la prochaine modification budgétaire.

- D'informer le Conseil communal de la présente décision.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 14 août 2017 précitée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'une tondeuse-tracteur pour le montant d'offre contrôlé de 4.650,00 € hors TVA ou 5.626,50 €, TVA comprise.

Article 2.- D'informer Madame la Directrice financière de la présente décision.

**9.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 30 juin 2017 -
Communication.**

Réf. HM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Considérant la situation de caisse établie au 30 juin 2017 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.002.261,86 €;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 31 juillet 2017 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

**10.- Budget communal 2017 - Modification n°2 - Services ordinaire et extraordinaire
- Approbation.**

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 doivent être révisées;

Considérant le projet de la deuxième modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 établi par le Collège communal;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 08 août 2017 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la deuxième modification budgétaire et émis un avis favorable ;

Considérant le dossier relatif à la deuxième modification budgétaire communiqué le 08 août 2017 à Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière;

Considérant l'avis favorable du 08 août 2017 de Madame Anne DEHENEFFE,

Directrice financière rendu dans la présente délibération;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le projet de la deuxième modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.917.039,30	2.106.265,98
Dépenses totales exercice proprement dit	6.916.939,65	3.194.701,98
Boni / Mali exercice proprement dit	99,65	-1.088.436,00
Recettes exercices antérieurs	1.620.566,37	164.093,15
Dépenses exercices antérieurs	18.982,82	210.142,72
Prélèvements en recettes	0,00	1.542.364,07
Prélèvements en dépenses	1.446.059,90	407.878,50
Recettes globales	8.537.605,67	3.812.723,20
Dépenses globales	8.381.982,37	3.812.723,20
Boni / Mali global	155.623,30	0,00

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

11.- Fabrique d'Eglise Ste-Waudru de Nodebais - Budget 2018 - Approbation.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 9 juillet 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 25 juillet 2017 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Ste-Waudru de Nodebais arrête le budget, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 26 juillet 2017, réceptionnée en date du 27 juillet 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et révisé le calcul de l'excédent présumé de l'exercice courant, à savoir 577,55 € à la place de 577,35 €. Cela induit une révision de l'article 49 - Fonds de réserve, soit 15.592,55 € à la place de 15.592,35 €, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R20	Excédent présumé de l'exercice courant	577,35	577,55
D49	Fonds de réserve	15.592,35	15.592,55

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26 juillet 2017;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 28 juillet 2017;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 2 août 2017;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par onze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et trois abstentions (André GYRE, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- Le budget de la fabrique d'église Ste-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 juillet 2017, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	24.835,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	577,55 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de	577,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.275,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.837,55 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	300,00 €
- dont un déficit de l'exercice courant de	0,00 €

Recettes totales	25.412,55 €
Dépenses totales	25.412,55 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

12.- Règlement général de police de la circulation routière: inscription de nouvelles mesures - Stationnement du bus scolaire Rue de la Bruyère Saint-Martin.

Réf. LS/-1.851.121.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le plan intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Incourt, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 24 avril 2006;

Vu le règlement communal de Beauvechain portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 19 septembre 2005, approuvé par le Ministre fédéral de la mobilité le 31 janvier 2006 et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il importe de faciliter l'embarquement et le débarquement des écoliers se rendant à l'école de la Rue de la Bruyère Saint-Martin à Tourinnes-la-Grosse;

Considérant qu'il importe de revoir le règlement communal complémentaire au règlement général de la police de la circulation routière de manière à améliorer la sécurité de la circulation dans les différentes voiries;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Le stationnement est réservé aux bus scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 9h00 et de 15h00 à 16h00, le mercredi de 8h00 à 9h00 et de 11h00 à 12h30, sur 12 mètres, dans le Rue de la Bruyère Saint-Martin le long du mur entre la cure et le "calvaire". La mesure est matérialisée par un signal E9a complétée par la mention Bus scolaire du lundi au vendredi de 8h00 à 9h00 et de 15h00 à 16h00, le mercredi de 8h00 à 9h00 et de 11h00 à 12h30 et une flèche montante de distance.

Article 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région wallonne.

Article 3.- Une copie du présent règlement sera transmis à : Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon, le greffe du Tribunal de 1er instance de Nivelles, le greffe du Tribunal de police de Nivelles-Wavre, le Chef de corps de la Zone de police des Ardennes brabançonnaises, la zone de secours du Brabant wallon, le services des urgences de la Clinique Saint-Pierre à Ottignies, le service travaux de la commune.

Article 4.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 et à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

13.- Dénomination de deux voies publiques sur la commune de Beauvechain.

Réf. LS/-2.071.552

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2112-15;

Vu le décret du 28 janvier 1974, relatif au nom des voies publiques, modifié par le décret du 3 juillet 1986;

Vu les instructions reprises à la circulaire du 7 décembre 1972, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, relative à la dénomination des voies publiques, modifiées le 24 juin 1976;

Considérant que la Base militaire de Beauvechain a pour adresse actuelle "Rue de la Grande Lecke" à 1320 Beauvechain;

Considérant que la rue située entre l'entrée de la Base Charles Roman (Poste 1) et le "camp militaire" est la prolongation de la Rue de la Grande Lecke située sur la commune de Jodoigne (Mélin) et qu'il apparaît donc logique de la dénommer du même nom, à savoir "Rue de la Grande Lecke";

Considérant que la rue séparant le centre de Beauvechain et le hameau de La Bruyère qui s'appelle officieusement Rue du "Milieu" est la prolongation de l'Avenue des Combattants et qu'il apparaît donc logique de la dénommer du même nom, à savoir "Avenue des Combattants";

Considérant que ces deux rues sont des voiries militaires qui n'ont jamais reçu de dénomination officielle et de ce fait, sont difficilement localisables par les utilisateurs;

Considérant que ces deux rues sont déjà inscrites sous ces nouveaux noms sur le plan de la commune de Beauvechain;

Considérant la délibération du Collège communal du 26 juin 2017 décidant de proposer de dénommer ces deux voies publiques comme il est précisé ci-dessus et de demander l'avis de la Commission Royal de Toponymie et Dialectologie;

Considérant notre lettre du 2 août 2017 adressée à cet effet à la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie;

Considérant la lettre de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie du 07 août 2017 signalant qu'elle approuve sans réserve le projet des autorités communales de Beauvechain pour la dénomination de ces deux voies publiques :

1° "Rue de la Grande Lecke" pour la voie reliant l'entrée de la Base Charles Roman et le camp militaire, qui est la prolongation de la rue du même nom conduisant au village de Mélin (commune de Jodoigne);

2° "Avenue des Combattants" pour la voie reliant le centre de Beauvechain au hameau de La Bruyère, qui est la prolongation de l'Avenue des Combattants;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- De donner à ces deux voies publiques, la dénomination suivante :
- 1° "rue de la Grande Lecke" pour la voie reliant l'entrée de la Base Charles Roman et le camp militaire, qui est la prolongation de la rue du même nom conduisant au village de Mélin (commune de Jodoigne);
- 2° "Avenue des Combattants" pour la voie reliant le centre de Beauvechain au hameau de La Bruyère, qui est la prolongation de l'Avenue des Combattants.
- Article 2.- D'avertir tous les riverains des changements apportés.
- Article 3.- De prendre en charge tous les frais administratifs communaux résultant de ces mesures.
- Article 4.- De transmettre une copie de la présente délibération aux différents services publics concernés à savoir : La SWDE, la Zone de secours du BW, les services incendies de Wavre et Jodoigne, la Zone de police des Ardennes brabançonnaises, le commissaire Vincent BORLON, les services ambulanciers JOANNES-DOCQUIER et les services d'urgences de la Clinique Saint-Pierre d'Ottignies, BPOST, le bureau de poste d'Hamme-Mille, VOO, IBW, ORES, PROXIMUS, le contrôle du cadastre de Wavre, le TEC.

14.- Gestion des déchets - Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation.

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ses arrêtés modificatifs subséquents et plus particulièrement l'article 21;
- Vu le Plan Wallon des Déchets "Horizon 2010", adopté par le Gouvernement wallon le 15 janvier 1998;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 (MB 25 mai 2009)

déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers;

Attendu que l'obligation de convention entre la commune et le collecteur de textile est en vigueur depuis le 28 novembre 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2015, instaurant une obligation de tri de certains déchets;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 septembre 2013 approuvant le renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'asbl TERRE;

Vu le courrier du 29 mai 2017 de l'asbl TERRE, proposant le renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers;

Vu le courrier du 08 juin 2017 du Département du Sol et des Déchets de la Direction des infrastructures de gestion des Déchets relatif à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 susvisé relatant les nouvelles directives suite à la dissolution de l'Office Wallon des Déchets;

Considérant l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 susvisé qui stipule que la convention est conclue pour une durée de maximum 2 ans et est, sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention;

Vu les conventions précédentes avec l'asbl Terre dont les modalités sont identiques;

Considérant que les objectifs principaux de la convention sont d'assurer la réutilisation, le recyclage et la traçabilité des textiles;

Attendu que les parties concernées sont le collecteur, la commune et le Département des sols et déchets de la Direction Générale Opérationnelle 3 de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement;

Considérant que :

- a.- l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;
- b.- la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la convention;
- c.- les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
- d.- la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
- e.- l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
- f.- la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés au point i;
- g.- l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;
- h.- l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;
- i.- l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;
- j.- l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement;

Considérant que 5 sites sont concernés sur le territoire communal;

Considérant que ce service est en application dans la commune depuis plusieurs années et satisfait à la demande de la population;

Considérant que la sensibilisation pourra être accomplie par le biais du site

internet communal et une fois par an dans le bulletin communal d'information;

Considérant que cette convention engage les parties pour une durée de deux ans à dater du 1^{er} octobre 2017;

Vu la proposition de convention ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- DE MARQUER son accord sur la participation de la commune de Beauvechain au projet de collectes sélectives des textiles présenté par l'asbl TERRE.

Article 2.- DE TRANSMETTRE un extrait conforme de la présente délibération, ainsi que la convention susvisée à TERRE asbl, rue de Milmort n°690, à 4040 HERSTAL.

15.- Personnel communal - Engagement d'un employé d'administration APE pour le service urbanisme à temps plein à durée indéterminée - Fixation des conditions, appel public et désignation des membres de la commission de sélection - Décision.

Réf. KL/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2013 à 2018;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 17 décembre 2012

décidant de donner délégation de sa compétence au Collège communal pour les années 2013 à 2018 en ce qui concerne la désignation du personnel temporaire, occasionnel ou engagé dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi;

Vu le Statut administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 juillet 2012;

Considérant la lettre du 17 juillet 2017 de Monsieur Simon DE PAEPE, employé d'administration au service Urbanisme, nous informant de sa démission à la mi-septembre 2017;

Considérant dès lors que l'emploi occupé par Monsieur Simon DE PAEPE deviendra vacant;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'engager un employé d'administration (H/F - Echelle B1) à temps plein au Service Cadre de Vie afin de renforcer le Service Urbanisme;

Considérant qu'il a lieu de procéder à un appel public aux candidats pour ce recrutement;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de ce recrutement, les missions, les objectifs et tâches d'un employé d'administration pour le service urbanisme (H/F - Echelle B1);

Considérant qu'il y a lieu de constituer une commission de sélection pour ce recrutement et d'en désigner les membres conformément aux articles 21 à 26 du Statut administratif adopté par le Conseil communal en sa séance du 09 juillet 2012;

Vu le projet de recrutement ci-annexé;

Considérant que la délibération doit être soumise à l'avis de légalité de la Directrice financière pour obtenir la confirmation de son accord;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- De procéder à l'engagement d'un employé d'administration APE (H/F - Echelle B1) à temps plein (38h/semaine) à durée indéterminée, titulaire d'un des titres et/ou diplômes requis pour occuper la fonction.
- Article 2.- Les conditions de recrutement, celles du dépôt des candidatures ainsi que les missions, les objectifs et les tâches du poste à pourvoir sont repris dans le projet de recrutement ci-annexé.
- Article 3.- Le programme d'examen sera précisé par le Collège communal sur proposition de la commission de sélection.
- Article 4.- De faire un appel public aux candidats pour le recrutement d'un employé d'administration APE (H/F - Echelle B1) temps plein (38h/semaine) à durée indéterminée par le biais de:
- l'affichage d'un avis dans la Commune, aux endroits des publications officielles;
 - l'insertion d'un avis sur les sites Internet de la Commune, celui du Forem et celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie "Jobcom".
- Article 5.- La candidature sera adressée sous pli postal pour le 30 septembre 2017 à l'attention du Collège communal, Place communale, 3 à 1320 Beauvechain. Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.
Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée.
- Article 6.- La commission de sélection pour ce recrutement sera composée de :
- Monsieur José FRIX, Directeur général ou son délégué.
 - Madame Myriam HAY, Chef des Services techniques.
 - Madame Brigitte WIAUX, Echevine du Développement durable, Cadre de vie, Citoyenneté et Relations intergénérationnelles.
 - Madame Carine MORSAIN, agent administratif gestionnaire des dossiers urbanisme.
 - Un juré extéreur, gestionnaire des dossiers d'urbanisme d'une autre commune.
- Article 7.- Les lauréats non engagés seront versés dans une réserve de recrutement dont la validité est de deux ans à dater de la désignation par le Conseil communal.

16.- Enseignement - Règlement de travail Ecole Communale fondamentale de Beauvechain - Approbation.

Réf. HA/-1.851.11.083.5

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu la décision adoptée à l'unanimité par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 22 octobre 2015 procédant à la révision de sa décision prise en date du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision adoptée le 22 octobre 2015 par ladite commission;
Vu la circulaire n° 5775 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative au modèle

de règlement de travail dans l'enseignement fondamental ordinaire, personnel directeur, enseignant et assimilé;

Considérant que la Commission Paritaire Locale (COPALOC), lors de sa réunion du 30 mai 2017, a pris connaissance des observations des enseignants et a approuvé le règlement de travail de l'Ecole communale fondamentale de Beauvechain;

Considérant le règlement de travail ci-annexé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le règlement de travail de l'Ecole communale fondamentale de Beauvechain qui sera en vigueur dès le 1er septembre 2017.

Article 2.- De transmettre un exemplaire du règlement de travail à la Directrice d'école ainsi qu' à l'ensemble du personnel enseignant de nos écoles communales.

La séance est levée à 20 h. 50.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,
